

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de Rémi DEFOURS, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2026

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : - Rémi DEFOURS, Maire – DUPUY Dominique – BARDEL Franck – CHABRIER Catherine – GALLOT-PERRIN Gérard – CABATON Martine – GRANGER Pascal – DORVIDAL-CHAPUIS Arlette – DAVID Jean-Rémi – MICHALON Gisèle (arrivée à 20h10) – PAQUET Nadine – CHAPUY Patrick – GUERIN Brigitte – PEYRE David – CHAPELON Nicole – DALL'ASEN Jérémy – PERRIN-PEREZ Emeline – VIGOUROUX René – BEAU-HEYRAUD Virginie – PRADIER Arlette – DESHORS Daniel – CIZERON Jean-Pierre – SARENI Anne-Marie – BOURGIN-BAREL Paul – GIRE Patricia – IBANEZ Roland

Absents représentés : Jean-Michel ROCHE (pouvoir à Brigitte GUERIN)

Autres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Rémi DAVID

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à tous et se dit heureux d'accueillir tous les conseillers pour ce 2^{ème} conseil de la mandature.

Délibération n° 2026-3-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 27 mars 2026, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-2 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et à vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE DELEGATION AU MAIRE, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 300.000 € unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. D'ouvrir, gérer et procéder à la clôture de comptes à terme auprès du Trésor Public dans la limite de 2.000.000 € pour une durée maximale d'un an.
5. De prendre, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 100.000 € H.T., toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
7. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
15. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

16. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, soit 100.000 €.
17. D'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de transiger avec des tiers dans la limite de 1.000 € pour les Communes de moins de 50.000 habitants ainsi que de porter plainte au nom de la Commune.
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 25.000 €.
19. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
20. De signer la convention, prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles, un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux.
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 300.000 € par an.
22. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit 100.000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code.
23. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
25. D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. D'exercer au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aire intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
27. De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, lorsque les crédits de l'opération sont inscrits au budget.

28. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets inférieurs ou égaux à 200 m².
29. D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1531 du 31 décembre 1957 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
30. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.12-19 du Code de l'environnement.
31. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un faible montant jusqu'au seuil de 100 €.
32. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3. du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,

Précise que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Arrivée de Madame Gisèle MICHALON.

Délibération n° 2026-3-3 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation aux Adjointes et Responsables de Commissions,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 4.700 habitants,

Vu le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (58,3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 23,32 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit :

Maire 58,3 % de 4.110,52 € = 2.396,43 €	2.396,43 €
Adjoints 23,32 % de 4.110,52 € = 958,57 € x 8 adjoints =	<u>7.668,56 €</u>
	10.064,99 €

DECIDE DE FIXER

A compter du 10 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus,

L'indemnité du Maire à 24,33 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
24,33% de 4.110,52 € = **1.000,09 €**

En ce qui concerne les Adjoints et Conseillers Municipaux

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} Adjoint, percevra 19,47 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
19,47 % de 4.110,52 € = **800,32 €**

Mesdames Dominique DUPUY, Catherine CHABRIER, Martine CABATON, Brigitte GUERIN et Messieurs Gérard GALLOT et David PEYRE, Adjoints, percevront 14,60 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
14,60 % de 4.110,52 € = **600,14 € x 6 = 3.600,84 €**

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint, percevra 9,74 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
9,74 % de 4.110,52 € = **400,36 €**

Madame Nadine PAQUET, Conseillère Municipale déléguée, percevra 7,30 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
7,30 % de 4.110,52 € = **300,07 €**

Monsieur Patrick CHAPUIS, Conseiller Municipal délégué, percevra 6,09 % de l'indice terminal de référence, soit :
6,09 % de 4.110,52 € = **250,33 €**

Mesdames Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, Messieurs Jean-Rémi DAVID et Jérémy DALL'ASEN, Conseillers Municipaux délégués, percevront 4,87 % de l'indice terminal de référence, soit :
4,87 % de 4.110,52 € = **200,18 € x 3 = 600,54 €**

Mesdames Emeline PERRIN-PEREZ et Virginie BEAU-HEYRAUD, Messieurs René VIGOUROUX et Daniel DESHORS, Conseillers Municipaux délégués, percevront 3,65 % de l'indice terminal de référence, soit :
3,65 % de 4.110,52 € = **150,03 € x 4 = 600,12 €**

Mesdames Gisèle MICHALON, Nicole CHAPELON, Arlette PRADIER et Anne-Marie SARENI et Messieurs Jean-Michel ROCHE et Jean-Pierre CIZERON, Conseillers Municipaux délégués, percevront 2,44 % de l'indice terminal de référence, soit :
 $2,44 \% \text{ de } 4.110,52 \text{ €} = 100,30 \text{ €} \times 6 = 601,80 \text{ €}$

SOIT $1.009,09 \text{ €} + 800,32 \text{ €} + 3.600,84 \text{ €} + 400,36 \text{ €} + 300,07 \text{ €} + 250,33 \text{ €} + 600,54 \text{ €} + 600,12 \text{ €} + 601,80 \text{ €} = \underline{8.154,47 \text{ €}}$

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

Délibération n° 2026-3-4 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MAJORATION 15 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération n° 2026-3-3 du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation aux Adjointes et Responsables de Commissions,

Considérant que l'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales fixe les majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1,

Considérant que la commune compte 4.700 habitants,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, une majoration de 15 % des indemnités votées peut être appliquée,

DECIDE

A compter du 10 avril 2026, qu'une majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des responsables de commission sera appliquée, soit :

L'indemnité du Maire : $1.000,09 \text{ €} \times 15 \% = 150,01 \text{ €}$

En ce qui concerne les Adjointes et Conseillers Municipaux

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} Adjoint : $800,32 \text{ €} \times 15 \% = 120,05 \text{ €}$

Mesdames Dominique DUPUY, Catherine CHABRIER, Martine CABATON, Brigitte GUERIN et Messieurs Gérard GALLOT et David PEYRE, Adjointes : $600,14 \text{ €} \times 15 \% \times 6 = 540,12 \text{ €}$

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint : $400,36 \text{ €} \times 15 \% = 60,05 \text{ €}$

Madame Nadine PAQUET, Conseillère Municipale déléguée : $300,07 \text{ €} \times 15 \% = 45,01 \text{ €}$

Monsieur Patrick CHAPUIS, Conseiller Municipal délégué : $250,33 \text{ €} \times 15 \% = 37,55 \text{ €}$

Mesdames Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, Messieurs Jean-Rémi DAVID et Jérémy DALL'ASEN, Conseillers Municipaux délégués : $200,18 \text{ €} \times 15 \% \times 3 = 90,09 \text{ €}$

Mesdames Emeline PERRIN-PEREZ et Virginie BEAU-HEYRAUD, Messieurs René VIGOUROUX et Daniel DESHORS, Conseillers Municipaux délégués : $150,03 \times 15 \% \times 4 = 90,00 \text{ €}$

Mesdames Gisèle MICHALON, Nicole CHAPELON, Arlette PRADIER et Anne-Marie SARENI et Messieurs Jean-Michel ROCHE et Jean-Pierre CIZERON, Conseillers Municipaux délégués : $100,30 \times 15 \% \times 6 = 90,30 \text{ €}$

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

Monsieur Le Maire précise que l'enveloppe totale n'a pas été répartie et que chacun a fait des efforts.

Monsieur Le Maire rappelle que le nombre d'adjoints a été revu à la hausse. En effet, la fonction d'adjoint permet aux élus salariés de consacrer plus de temps à leur fonction du fait qu'ils peuvent bénéficier de 70 heures par trimestre avec une retenue sur leur salaire qui est alors compenser par ces indemnités.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL fait remarquer que les 8.154,47 € pris dans l'enveloppe + les 15% de majoration pour chef-lieu de canton correspondent à l'enveloppe totale.

Il lui est précisé que l'enveloppe totale est de 10.064,99 € + 15% et qu'il n'est pris que 8.154,47 € + 15%.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Paul BOURGIN-BAREL et ses colistiers et précise qu'une indemnité leur sera versée à compter du prochain conseil municipal pour les remercier de s'impliquer dans les diverses commissions.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne souhaitait pas augmenter le montant de l'enveloppe répartie lors de la mandature précédente et comprend que cela puisse ne pas convenir à tous.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande le détail.

Monsieur Le Maire en donne le détail et précise que son indemnité a été diminuée de 40 % par rapport au Maire précédent.

Monsieur Patrick CHAPUIS demande si les indemnités de Monsieur Paul BOURGIN-BAREL et de ses colistiers seront décidées au prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative car le délai était trop court pour les décider ce jour.

Madame Catherine CHABRIER précise que le nombre d'adjoints a été augmenté car plusieurs sont salariés et peuvent bénéficier d'un crédit d'heures du fait de leur fonction.

Délibération n° 2026-3-5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE D'ADOPTER ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur Le Maire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise qu'il faut noter dans l'article 20 ROB et non DOB.

Monsieur Le Maire en prend note tout en précisant qu'un DOB a plus de sens pour les discussions.

Délibération n° 2026-3-6 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint aux Finances, donne connaissance à l'assemblée que, par délibération n° 2022-6-9 du 15 septembre 2022, la Commune a adopté le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'adopter le présent règlement budgétaire et financier.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-7 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE la mise en place des Commissions Municipales suivantes, dans lesquelles Monsieur le Maire sera membre et Président de droit. Les Adjointes seront membres de droit.

COMMISSION	Responsable	Nombre de membres
Travaux voirie – Sécurité	Franck BARDEL	7 maximum
CTM – Travaux réseaux	David PEYRE	7 maximum
Urbanisme – Travaux Bâtiments – Cimetière	Catherine CHABRIER	7 maximum
Finances – Economie – Artisanat – Entreprises – Agriculture	Pascal GRANGER	7 maximum
Sport – Jeunesse	Martine CABATON	7 maximum
Culture – Animation – Jumelage	Brigitte GUERIN	7 maximum
Ecoles – Cantine	Patrick CHAPUY	7 maximum
Solidarité – Action sociale – Réception	Dominique DUPUY	7 maximum
Camping	Gérard GALLOT	7 maximum
Communication	Virginie BEAU-HEYRAUD	7 maximum
Embellissement – Environnement – Développement Durable	Daniel DESHORS	7 maximum

Monsieur Le Maire précise que ses commissions sont créées dans un but de concertation aux services de tous les acteurs locaux. Elles servent à recueillir les demandes de chacun qui seront étudiées en bureau d'adjoints et ensuite validées, en fonction des priorités, en Conseil Municipal.

COMMISSION TRAVAUX VOIRIE – SECURITE

Responsable Franck BARDEL – 1^{er} adjoint

Membres : René VIGOUROUX, Patrick CHAPUY, Daniel DESHORS, Jérémy DALL'ASEN, Jean-Rémi DAVID

COMMISSION CTM – TRAVAUX RESEAUX

Responsable David PEYRE – Adjoint

Membres : René VIGOUROUX, Daniel DESHORS, Jean-Rémi DAVID

COMMISSION URBANISME – TRAVAUX BÂTIMENTS – CIEMETIERE

Responsable Catherine CHABRIER – Adjointe

Membres : Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, René VIGOUROUX, Patrick CHAPUY, Gisèle MICHALON, Paul BOURGIN-BAREL

COMMISSION FINANCES – ECONOMIE – ARTISANAT – ENTREPRISES – AGRICULTURE

Responsable Pascal GRANGER – Adjoint

Membres : Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, Anne-Marie SARENI, Jean-Michel ROCHE, Gisèle MICHALON, Daniel DESHORS, Jean-Rémi DAVID, Paul BOURGIN-BAREL

COMMISSION SPORTS – JEUNESSE

Responsable Martine CABATON – Adjointe

Membres : Anne-Marie SARENI, Nadine PAQUET, Emeline PERRIN-PEREZ, Jérémy DALL'ASEN, Jean-Rémi DAVID, Roland IBANEZ

COMMISSION CULTURE – ANIMATION - JUMELAGE

Responsable Brigitte GUERIN – Adjointe

Membres : Nicole CHAPELON, Jean-Michel ROCHE, Patrick CHAPUY, Arlette PRADIER, Patricia GIRE

COMMISSION ECOLES – CANTINE

Responsable Patrick CHAPUY – Conseiller Municipal

Membres : Nadine PAQUET, Emeline PERRIN-PEREZ, Virginie BEAU-HEYRAUD, Jérémy DALL'ASEN

COMMISSION SOLIDARITE – ACTION SOCIALE - RECEPTIONS

Responsable Dominique DUPUY – Adjointe

Membres : Nadine PAQUET, Virginie BEAU-HEYRAUD, Patricia GIRE

COMMISSION CAMPING

Responsable Gérard GALLOT-PERRIN – Adjoint

Membres : Jean-Pierre CIZERON, Roland IBANEZ

COMMISSION COMMUNICATION

Responsable Virginie BEAU-HEYRAUD – Conseillère Municipale

Membres : Nicole CHAPELON, Emeline PERRIN-PEREZ

COMMISSION EMBELLISSEMENT – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Responsable Daniel DESHORS – Conseiller Municipal

Membres : Jean-Pierre CIZERON, Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, Nicole CHAPELON

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Patrick CHAPUY précise que si il y a un doute il vaut mieux s'inscrire dans les commissions et y participer selon si on se sent concerné par les sujets.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que les commissions ne sont pas fermées et que chacun peut y participer. Il précise qu'il est important que le Conseil Municipal sache que la compétence des réseaux n'est plus communale mis à part les réseaux secs.

Monsieur Franck BARDEL donne effectivement un exemple où les eaux pluviales sont à charge de la Commune.

Monsieur David PEYRE indique que la régie de l'eau ne connaissait pas 2 stations de relevage.

Monsieur Le Maire précise que la présence d'un adjoint (David PEYRE) qui connaît la commune et ses réseaux est importante.

Délibération n° 2026-3-14 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3.500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO, à caractère permanent.

- La liste «Un Nouvel Elan pour Bas-en-Basset » présente :
 - o MM. & Mmes Rémi DEFOUR, Franck BARDEL, Catherine CHABRIER, David PEYRE, Anne-Marie SARENI, membres titulaires
 - o MM. & Mmes Dominique DUPUY, Gérard GALLOT-PERRIN, Pascal GRANGER, René VIGOUROUX, Nadine PAQUET, membres suppléants

Aucune autre liste ne se présente.

Madame Emeline PERRIN-PEREZ et Monsieur Jérémy DALL'ASEN sont nommés assesseurs. Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27
- Nuls : 0

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes Rémi DEFOUR, Franck BARDEL, Catherine CHABRIER, David PEYRE, Anne-Marie SARENI, membres titulaires

MM. & Mmes Dominique DUPUY, Gérard GALLOT-PERRIN, Pascal GRANGER, René VIGOUROUX, Nadine PAQUET, membres suppléants pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL constate que c'est « un véritable feu d'artifice ! ».

Délibération n° 2026-3-8 – DESIGNATION DES DELEGUES – ANIBAL (Association Bas Loisirs)

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

A cet égard, les statuts de l'Association ANIBAL (Association Bas Loisirs) prévoient que **la commune désigne TROIS délégués pour siéger au Conseil d'Administration**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE

Madame GUERIN Brigitte, Adjointe
Née le 10 octobre 1955 à YSSINGEAUX
Domiciliée 5 Lot. La Peyraire – 43210 BAS-EN-BASSET
Tél. 06.85.29.08.31
Mail : guerin.brigitte@gmail.com

Madame PAQUET Nadine, Conseillère Municipale
Née le 21 mai 1960 à SAINT-ETIENNE
Domiciliée 22 rue Demeure – 43210 BAS-EN-BASSET
Port. 06.17.71.23.07
Mail : nad.paquet@wanadoo.fr

Monsieur Jean-Michel ROCHE, Conseiller Municipal
Né le 13 septembre 1962 à FIRMINY
Domicilié 39 route de Beauzac – 43210 BAS-EN-BASSET
Tél. 06.75.47.95.82
Mail : jmroche42@outlook.fr

Pour le représenter à l'Association ANIBAL.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
	Pour 27
	Contre 0
	Abstentions 0

Délibération n° 2026-3-9 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il conviendrait de désigner deux membres du Conseil Municipal qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, Monsieur Le Maire étant membre de droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Rémi DEFOURS, Maire
Né le 18 mars 1960 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 19 rue du Marais – 43210 BAS-en-BASSET
Port : 06.18.57.79.61
Mail : remidefours@gmail.com

Madame Dominique DUPUY, Adjointe
Née le 29 mars 1954 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 42 route de Basset – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.84.35.34.69
Mail : domidupuymairiebas@gmail.com

Madame PAQUET Nadine, Conseillère Municipale
Née le 21 mai 1960 à SAINT-ETIENNE
Domiciliée 22 rue Demeure – 43210 BAS-EN-BASSET
Port. 06.17.71.23.07
Mail : nad.paquet@wanadoo.fr

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-10 – DESIGNATION DE HUIT DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, expose au Conseil qu’à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation de **HUIT** délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d’Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE

- Madame Dominique DUPUY, Adjointe
- Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint
- Madame Martine CABATON, Adjointe
- Monsieur David PEYRE, Adjoint
- Madame Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie SARENI, Conseillère Municipale
- Madame Nadine PAQUET, Conseillère Municipale
- Madame Patricia GIRE, Conseillère Municipale

Comme délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d’Action Sociale.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-11 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN AGENT – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, **DESIGNE**

Madame PAQUET Nadine, Conseillère Municipale
Née le 21 mai 1960 à SAINT-ETIENNE
Domiciliée 22 rue Demeure – 43210 BAS-EN-BASSET
Port. 06.17.71.23.07
Mail : nad.paquet@wanadoo.fr

comme délégué élu au CNAS.

Monsieur GACON Fabrice, Adjoint administratif
Né le 31 mars 1975 à SAINT-ETIENNE
Adresse : MAIRIE – 2 place de la Mairie – 43210 BAS-EN-BASSET
Tél. 04.71.66.72.37
Mail : rh@basenbasset.fr

comme délégué représentant les agents au sein du CNAS.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-12 – DESIGNATION DES DELEGUES – COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

A cet égard, les statuts du Comité de Jumelage de la Commune de BAS-en-BASSET prévoient que **la commune désigne TROIS délégués pour siéger au Conseil d'Administration.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DESIGNE**

Madame Dominique DUPUY, Adjointe
Née le 29 mars 1954 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 42 route de Basset – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.84.35.34.69
Mail : domidupuymairiebas@gmail.com

Madame Arlette PRADIER, Conseillère Municipale
Née le 18 septembre 1955 à LE PUY-EN-VELAY
Domiciliée 43 route de Beauzac – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.03.25.11.71
Mail : pradierer@orange.fr

Monsieur Patrick CHAPUY, Conseiller Municipal
Né le 30 août 1961 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 11 chemin de Crizailloux – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.07.24.58.03
Mail : patrick.chapuy@gmail.com

Pour le représenter au Comité de Jumelage.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-13 – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Depuis plusieurs années, le ministère de la défense est attaché à la désignation au sein des conseils municipaux, dans toutes les communes, d'un conseiller de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités militaires locales et notamment de la Délégation militaire départementale, le conseiller de défense est également chargé d'informer et de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense.

Le développement de cette information par l'intermédiaire du conseiller de défense contribue à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense. Elle facilite, par ailleurs, la coordination des actions menées en matière de recensement et favorise la circulation de l'information vers les établissements scolaires de la commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **DESIGNE**

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint
Né le 30 août 1963 à MONISTROL-SUR-LOIRE
Domicilié à 6 rue du Marais – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.86.79.16.72
Mail : pascalgranger63@yahoo.com

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**Délibération n° 2026-3-15 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
– ASSOCIATION SYNDICALE DE L'IMMEUBLE LES BALCONS D'ALCYON**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **DESIGNE**

Monsieur Rémi DEFOURS, Maire
Né le 18 mars 1960 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 19 rue du Marais – 43210 BAS-en-BASSET
Port : 06.18.57.79.61
Mail : remidefours@gmail.com

Comme membre du Conseil Municipal devant faire partie de l'Association Syndicale devant régir l'immeuble « Les Balcons d'Alcyon ».

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**Délibération n° 2026-3-16 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CAPTURE DES
CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS (SICCDE)**

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **notre commune désigne UN délégué titulaire et UN délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre CIZERON, Conseiller Municipal
Né le 13 novembre 1951 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 7 chemin des Noisetiers – Gournier – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.10.62.59.70
Mail : jean-pierre.cizeron@orange.fr

Suppléant

Madame Catherine CHABRIER, Adjointe
Née le 15 avril 1972 à MONISTROL-SUR-LOIRE
Domiciliée 22 route de la Salaison – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.70.22.76.81
Mail : catherinechabrier4@gmail.com

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-17 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE – DESIGNATION DES DELEGUES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Energies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la Commune est membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Energie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne DEUX délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie auquel elle appartient**. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La Commune de BAS-EN-BASSET appartient au Secteur Intercommunal d'Energie de MONISTROL-SUR-LOIRE au sein duquel elle est donc représentée par DEUX délégués.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **DESIGNENT** pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de MONISTROL-SUR-LOIRE :

Monsieur Franck BARDEL
Né le 11 décembre 1967 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 9 chemin de Crizailloux – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.10.87.65.50
Mail : franck.bardel.43@orange.fr

Monsieur Jean-Rémi DAVID
Né le 15 avril 1990 à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Domicilié Route de Gournier – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.70.15.19.36
Mail : jrdavid43@hotmail.fr

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-18 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DU CASERNEMENT DE GENDARMERIE DE BAS-en-BASSET ET DE MONISTROL-SUR-LOIRE (SIGEND)

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **notre commune désigne TROIS délégués titulaires et TROIS délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Casernement de Gendarmerie de BAS-en-BASSET et de MONISTROL-SUR-LOIRE (SIGEND).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DESIGNE**

Titulaires :

Monsieur Rémi DEFOURS, Maire
Né le 18 mars 1960 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 19 rue du Marais – 43210 BAS-en-BASSET
Port : 06.18.57.79.61
Mail : remidefours@gmail.com

Madame Dominique DUPUY, Adjointe
Née le 29 mars 1954 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 42 route de Basset – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.84.35.34.69
Mail : domidupuymairiebas@gmail.com

Monsieur Jérémy DALL'ASEN, Conseiller Municipal
Né le 5 mars 1983 à FIRMINY
Domicilié 27 chemin de Rochebaron – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.60.56.94.62
Mail : dallasenjeremy@gmail.com

Suppléants :

Monsieur Franck BARDEL, Adjoint
Né le 11 décembre 1967 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 9 chemin de Crizailloux – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.10.87.65.50
Mail : franck.bardel.43@orange.fr

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint
Né le 30 août 1963 à MONISTROL-SUR-LOIRE
Domicilié à 6 rue du Marais – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.86.79.16.72
Mail : pascalgranger63@yahoo.com

Madame Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, Conseillère Municipale
Née le 11 février 1954 à SAINT-ETIENNE
Domiciliée 11 rue du Moncel – 43210 BAS-EN-BASSET
Tél. 06.81.03.60.22
Mail : arlette.chapuis@wanadoo.fr

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-19 – DESIGNATION D'UN DELEGUE – MISSION LOCALE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **DESIGNE**

Madame PAQUET Nadine, Conseillère Municipale
Née le 21 mai 1960 à SAINT-ETIENNE
Domiciliée 22 rue Demeure – 43210 BAS-EN-BASSET
Port. 06.17.71.23.07
Mail : nad.paquet@wanadoo.fr

comme représentant de la Commune à la Mission Locale d'Yssingaux, étant entendu que le Maire sera membre de droit.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-20 – DESIGNATION DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **DESIGNE**

Madame Dominique DUPUY, Adjointe
Née le 29 mars 1954 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 42 route de Basset – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.84.35.34.69
Mail : domidupuymairiebas@gmail.com

Responsable de la Bibliothèque Municipale.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-3-21 – COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il est nécessaire en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste comportant trente-deux noms en vue de la nomination de huit commissaires titulaires et seize noms en vue de la nomination de huit commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose dans l'ordre de préférence, compte tenu des disponibilités de chacun :

Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse
M.	BARDEL	Franck	11/12/1967	9 chemin de Crizailloux – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	PICHON	Serge	07/02/1966	2 impasse du Moulin – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	MICHALON	Gisèle	12/02/1965	9 Les Granges – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	BADEL	Jean-Claude	02/04/1949	Crizailloux – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	FAURE	Jacques	23/11/1952	23 chemin du Prieuré – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	GRAND	Marie-Elise	20/05/1951	31 rue du Marais – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	BONNY	Annie	04/11/1964	4 quartier du Brocanteur – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	MADELRIEU	Brigitte	28/06/1959	Chemin de Bos – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	BERNAUD	Denis	01/11/1974	Le Bourg – 43210 VALPRIVAS
M.	ROCHE	Jean-Michel	13/09/1962	39 route de Beauzac – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	GEREY-KARIOUK	Andrée	23/12/1958	25 Le Communal - Basset – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	BRAYET	Florianne	03/06/1982	25 chemin de Rochebaron – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	GALLOT-PERRIN	Gérard	16/10/1951	4 chemin des Traversiers – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	DUPUY	Dominique	19/03/1954	42 route de Basset – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	CIZERON	Corinne	20/03/1976	12 chemin du Communal - Gournier – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	BERNAUD	Patrick	24/11/1967	1 route de Tiranges – Le Vert – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	CIZERON	Jean-Pierre	13/11/1951	7 chemin de Noisetiers – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	GUERIN	Brigitte	10/10/1955	5 lot. La Peyraire – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	SARENI	Anne-Marie	29/03/1960	3 rue de la Côte Tailler – 43210 BAS-EN-BASSET
Mme	PAQUET	Nadine	21/05/1960	22 rue Demeure – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	DALL'ASEN	Jérémy	05/03/1983	27 chemin de Rochebaron – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	VIGOUROUX	René	31/07/1955	7 chemin de Ranchevoux – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	DORVIDAL-CHAPUIS	Arlette	11/02/1954	11 rue du Moncel – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	GRANGER	Pascal	30/08/1963	6 rue du Marais – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	PEYRE	David	21/06/1974	1 impasse des Vergers – 43210 BAS-EN-BASSET

M.	CHAPUY	Patrick	30/08/1961	11 chemin de Crizailloux – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	DAVID	Jean-Rémi	15/04/1990	Route de Gournier – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	PRADIER	Arlette	18/09/1965	43 route de Beauzac – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	BEAU	René	26/06/1957	7 impasse des Prunus – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	PASCALON	Sylvain	23/04/1983	6 route de Lamure – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	VACHER	Joëlle	28/12/1952	24 rue Gabriel Chapuis – 43210 BAS-EN-BASSET
M.	DAVID	Gilles	10/04/1952	21 chemin du Communal – Gournier – 43210 BAS-EN-BASSET

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Madame Catherine CHABRIER précise que pour être membre de la CCID, il faut payer une taxe sur la Commune.

Délibération n° 2026-3-22 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Article 1. – ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2. – DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

En fin de Conseil Municipal Monsieur David PEYRE donne connaissance à l'assemblée que les horaires d'extinction de l'éclairage public vont être changés et devraient être de 23h30 à 4h30.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL fait remarquer que les restaurants sont ouverts jusqu'à 1h et que cette plage pourrait être adaptée pour les week-ends.

Monsieur David PEYRE précise que ces plages peuvent être aménagées sur le bourg afin de laisser éclairé jusqu'à 1h.

Monsieur Le Maire précise que c'est une demande de la population surtout en termes de sécurité et de commodité.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si les travaux projetés à l'ancienne poste sont arrêtés.

Madame Catherine CHABRIER précise qu'une déclaration préalable a été délivrée, mais que rien n'est engagé au niveau des travaux.

Monsieur Franck BARDEL complète ces propos en disant que seul un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé.

Monsieur Le Maire indique que l'idée est de faire revenir La Poste. Il indique également que pour l'instant il a été assuré les urgences :

- *Le camping a été ouvert et il remercie Monsieur Gérard GALLOT ainsi que les employés municipaux pour le travail fourni.*
- *Route du Roure : il remercie Monsieur David PEYRE qui a suivi ces travaux afin que tout soit fait dans les normes.*
- *Avenue St Julien-Route de la Loire : il précise que les travaux sont stoppés mais que ceci est transitoire. Madame Catherine CHABRIER indique qu'une déclaration préalable avait été déposée mais qu'il faut un permis d'aménager compte-tenu que ce projet se situe dans le périmètre des ABF et que le délai d'instruction est de 3 mois. Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si des modifications au projet initial seront apportées. Monsieur David PEYRE répond qu'effectivement il y aura 2-3 modifications, à la marge. Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si ce projet sera discuté en commission. Monsieur David PEYRE répond par l'affirmative et que ce projet sera également présenté aux riverains. Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si le bâtiment qui reste est englobé dans le projet. Madame Catherine CHABRIER répond par la négative.*

Monsieur Franck BARDEL donne connaissance à l'assemblée que les travaux d'enrobé de l'aire de covoiturage à Gourdon doivent débutés le 14 avril et que l'enrobé définitif des voies sera fait début juin. Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si l'accès à Basset sera modifié. Monsieur Franck BARDEL répond qu'il aurait fallu faire les remarques au départ du chantier mais qu'aujourd'hui il est trop tard pour modifier quoi que ce soit.

Monsieur Le Maire indique que pour les travaux des toilettes boulevard de la Sablière, il a appelé l'expert afin d'avoir son aval pour commencer les travaux qui deviennent urgent compte-tenu de la dangerosité du site. Il précise que les toilettes vers l'église et celles de la place Centrale vont être remises en service. Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que l'impasse Place Centrale est dangereuse compte-tenu des désordres sur la maison Dosmond et demande à Monsieur Le Maire d'intervenir auprès de l'EPF.

Monsieur Le Maire précise que les employés municipaux sont mobilisés pour embellir notre Commune (tonte, nettoyage des rues, fleurissement...).

Monsieur Le Maire donne connaissance des dates des prochains Conseils Municipaux, à savoir :

- 11 juin 2026
- 17 septembre 2026
- 19 novembre 2026
- 17 décembre 2026

Certains conseillers municipaux donnent connaissance de manifestations ou évènements sur la Commune et sur les Communes alentours.

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole au public venu participer au Conseil Municipal.

- Délibération n° 2026-3-1 – Approbation PV du 27.03.2026
Délibération n° 2026-3-2 – Délégations du Conseil Municipal au Maire
Délibération n° 2026-3-3 – Indemnités de fonction
Délibération n° 2026-3-4 – Indemnités de fonction – Majoration 15 %
Délibération n° 2026-3-5 – Fonctionnement du Conseil Municipal – Adoption du règlement intérieur
Délibération n° 2026-3-6 – Adoption du règlement budgétaire et financier
Délibération n° 2026-3-7 – Création des Commissions Municipales et désignation des membres
DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS
Délibération n° 2026-3-8 – ANIBAL
Délibération n° 2026-3-9 – CA EHPAD
Délibération n° 2026-3-10 – CCAS
Délibération n° 2026-3-11 – CNAS
Délibération n° 2026-3-12 – COMITE DE JUMELAGE
Délibération n° 2026-3-13 – CONSEILLER DEFENSE
Délibération n° 2026-3-14 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Délibération n° 2026-3-15 – LES BALCONS D'ALCYON
Délibération n° 2026-3-16 – SICCDE
Délibération n° 2026-3-17 – SIE
Délibération n° 2026-3-18 – SIGEND
Délibération n° 2026-3-19 – MISSION LOCALE
Délibération n° 2026-3-20 – RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE
Délibération n° 2026-3-21 – CCID
Délibération n° 2026-3-22 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

La séance est levée à 21 heures et 10 minutes.


Le Secrétaire,

Jean-Rémi DAVID


Le Maire,

Rémi DEFOURS

